

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 76 / 2026

POUR LES TRAVAUX D'AIGUILLAGE SUR RESEAU TELECOM EXISTANT (FIBRE OPTIQUE) REALISES PAR ORIIZON, RUE DU POURTALOU, PLACE DE L'EGLISE, PLACE DE LA MAIRIE, RUE DE LA VILLE, PLACE DES TEMPLIERS, RUE DOUBLETTE

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communale,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 10 Avril 2026 par ORIIZON – domicilié 2 Rue Pierre de Ronsard - 78200 MANTES LA JOLIE pour des travaux d'aiguillage sur réseau télécom existant (fibre optique), **du 13 au 25 Avril 2026 inclus sur la Rue du Pourtalou, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Rue de la Ville, Place des Templiers et Rue Doublette**

CONSIDERANT que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur la Rue du Pourtalou, Place de l'Eglise, Place de la Mairie, Rue de la Ville, Place des Templiers et Rue Doublette concernant les travaux d'aiguillage sur réseau télécom existant (fibre optique), effectuée par Oriizon, sera modifié de la façon suivante :

- **Durant les travaux prévus du 13 au 25 Avril 2026 inclus, l'entreprise stationnera et fera des arrêts sur l'accotement,**
- Le stationnement, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
- Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état les terrains à la suite du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.

ARTICLE 3 : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

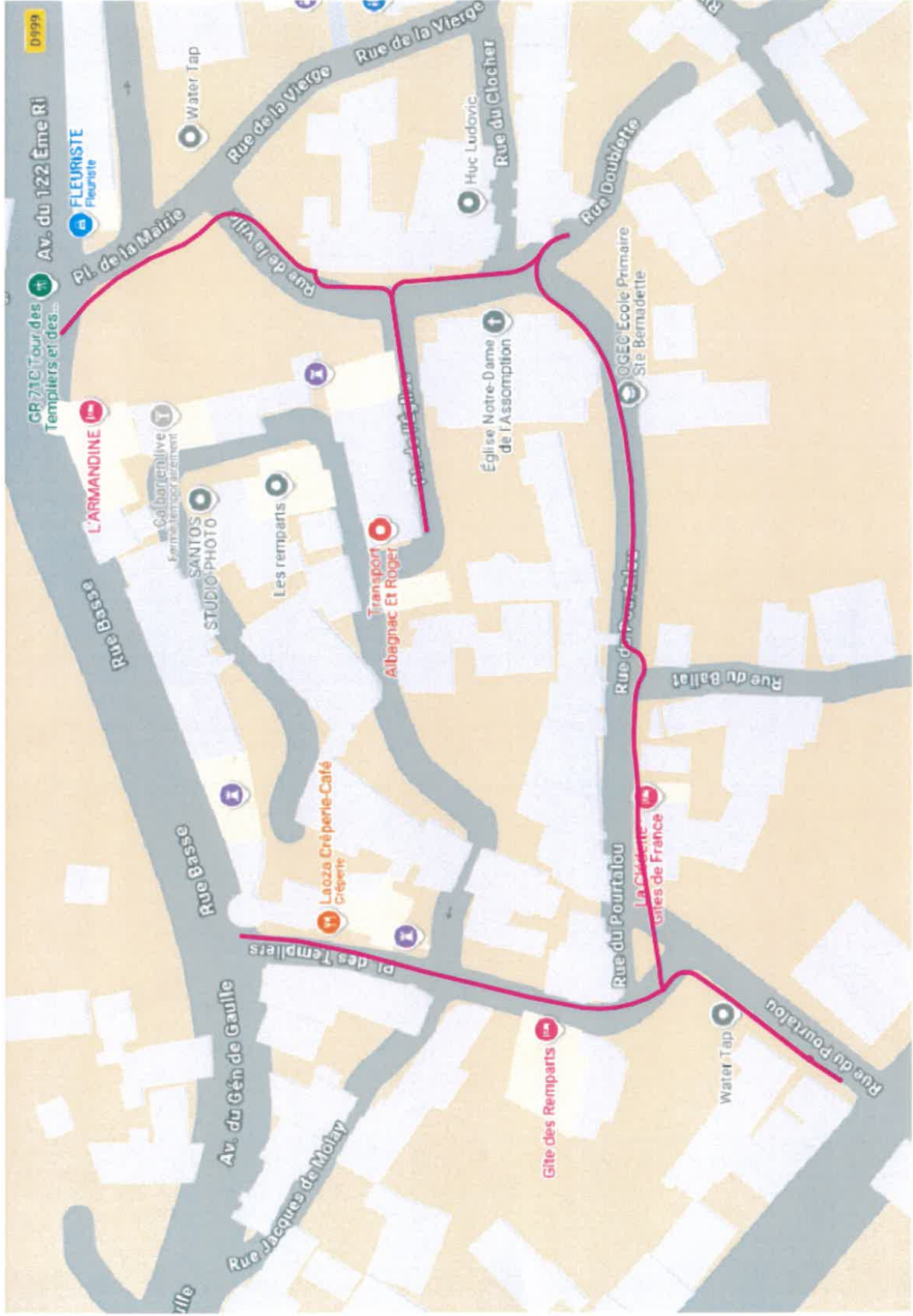
- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- A Orrizon ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 13 Avril 2026

Le Maire



Nicolas MURET



0999

GR710 Tour des
Templiers et des...

Av. du 122^e Éme RI

FLEURISTE
Fleuriste

Pl. de la Mairie

Water Tap

Rue de la Vierge

Huc Ludovic

Rue du Clocher

Rue Doublette

OGEC Ecole Primaire
Ste Bernadette

Église Notre-Dame
de l'Assomption

L'ARMANDINE

Co barjenlive
Ferme temporaire

SANTOS
STUDIO PHOTO

Les remparts

Transpor
Alagnac Et Roger

Laoza Crêperie-Café

Rue du Pourtalou

La Cité des
Gites de France

Rue du Pourtalou

Water Tap

Rue du Pourtalou

Gite des Remparts

Av. du Gén de Gaulle

Rue Jacques de Molay

Pl. des Templiers

Rue Basse

Rue Basse

Rue de la République

Rue du Ballat